

Le 31 juillet 2006

**Par courriel et par poste**

Me Véronique Dubois  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**Me Éric Fraser**  
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3596  
Télec. : (514) 289-5197  
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

OBJET : Demande en révision de Tembec inc. de la décision D-2006-65 rendue  
dans le dossier R-3593-2005.  
Dossier Régie : R-3604-2006  
Notre dossier : R000221 FE/YF

---

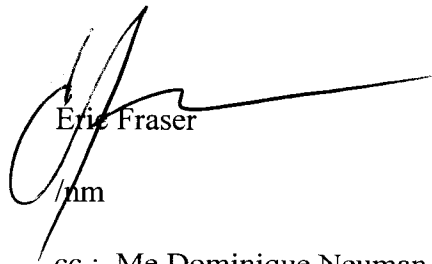
Chère consoeur,

Hydro-Québec Distribution accuse réception de la demande de remboursement de frais de SÉ/AQLPA dans le dossier mentionné en rubrique.

Le dossier R-3604-2006 est une demande de révision à l'encontre d'une décision de la Régie. Il s'agit donc essentiellement, voire uniquement, d'une question de droit dont la Régie est saisie. À ce titre, le Distributeur s'interroge sur le bien-fondé d'une réclamation pour huit (8) heures de travail d'analystes.

En ce qui concerne la réclamation du procureur de SÉ/AQLPA, le Distributeur s'en remet entièrement à la Régie quant à l'évaluation de la pertinence et de l'utilité de son intervention au dossier.

Croyant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.



Eric Fraser  
/nm

cc : Me Dominique Neuman (par courriel seulement)